

RÉSOLUTION – ALGÉRIE

THÈME: CONFLITS ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONCERNE: CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- Rappelant l'existence de la quatrième convention de Genève, sur le territoire palestinien, qui qualifie la colonisation comme un crime de guerre et interdit les actes tels que les traitements inhumains, la détention illégale, la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire,
- Outrée de constater la disparition du territoire palestinien sur le globe terrestre et de voir certaines puissances encourager les Israéliens à éliminer cette population,
- Soulignant le rôle prépondérant des Etats-Unis face à l'aggravation de l'instabilité géopolitique internationale, cet Etat voyou qui viole toutes les lois internationales,
- Alarmée par les violences exercées par les forces israéliennes à l'égard des Palestiniens et leur expulsion des territoires occupés conduisant au non respect des droits humains,
- Horriifiée par le pillage des ressources en eau et en territoire qu'Israël pratique à travers la colonisation, un acte considéré comme un crime de guerre,
- Réaffirmant notre détermination et notre obligation pour préserver la paix, la sécurité et la survie de tout être humain dans le monde,
- Propose
- dans un premier temps, de délimiter les frontières palestiniennes ainsi qu'israéliennes de façon définitive et uniquement par les deux pays concernés afin d'instaurer une stabilité et une paix dans la région,
 - dans un second temps, d'envisager à nouveau des accords bilatéraux, qui seraient le ciment d'une relation pacifique,
 - en cas de non respect des décisions prises par l'Assemblée générale, de mettre en oeuvre une sanction telle que le boycott des produits ainsi que des marques provenant d'Israël.

Le texte français fait foi.

